



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-5

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR
LA LOCATION DE LOCAUX AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC
L'ENTREPRISE KIWI NETWORKS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1^{er} janvier 2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDEREANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Annonay Rhône Agglo porte un pôle entrepreneurial au service des entreprises sur le site de Vidalon à Davézieux,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel RODOT représentant de la microentreprise Kiwi Networks a fait part de sa volonté de louer, pour les besoins de son activité, un bureau au sein de la pépinière de Vidalon,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions desdits locaux.

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Kiwi Networks, pour la location d'un bureau de 16 m² au pôle entrepreneurial de Vidalon.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 26104123

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

23 JAN. 2023